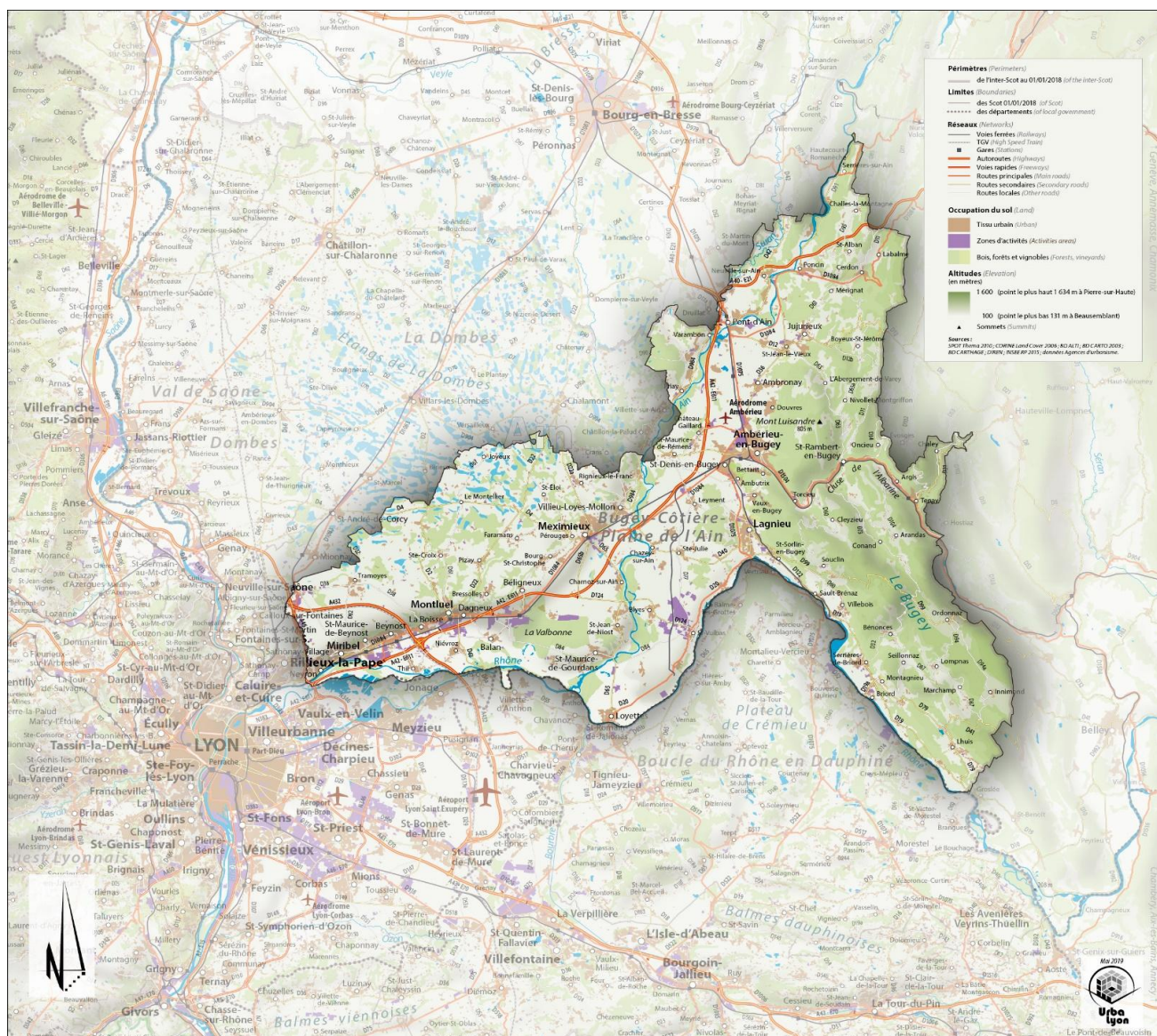


Rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA 2024

Le Syndicat mixte BUCOPA dont le siège se situe à Chazey-sur-Ain a pour objet la définition et la mise en œuvre, l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme.



Le Syndicat mixte BUCOPA s'étend sur un territoire de 1 138 km² composé de 82 communes regroupées en 4 communautés de communes et comptant près de 151 000 habitants.

Situé entre les agglomérations de Lyon et de Bourg-en-Bresse, le long de l'A-42, le territoire BUCOPA s'étend du versant ouest du Bugey aux franges est de la Dombes en comprenant toute la Plaine de l'Ain, la basse vallée de l'Ain et la côte de la Dombes aux portes de l'agglomération lyonnaise.

Un territoire aux particularités paysagères et naturelles certaines.

De la côtère et ses espaces urbains denses aux premiers contreforts du Bugey très rural, le territoire offre un panel de paysages variés et marqués par la présence de l'eau liée au fleuve Rhône, à la rivière d'Ain ou aux étangs de la Dombes.



Le territoire peut aussi se prévaloir de posséder deux sites historiques au rayonnement national : la cité médiévale de Pérouges et l'abbaye d'Ambronay. A cela s'ajoute la présence de deux musées départementaux les Soieries Bonnet et la Cuivrierie de Cerdon, ainsi qu'un futur musée régional fondé sur l'œuvre de Saint-Exupéry à Saint-Maurice-de-Rémens. Cette situation géographique privilégiée offre au

territoire BUCOPA des conditions favorables à un développement dynamique dans un cadre géographique et naturel exceptionnel.

1- La gouvernance :

1.1 Le Conseil syndical

Les membres du Syndicat mixte sont désignés par les 4 intercommunalités qui le composent : La communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM), la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), et la communauté de communes des Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC) ; chaque communauté de communes ayant autant de sièges qu'elle compte de communes.

En 2024, des changements sont intervenus dans la composition du Conseil syndical, il s'agit de :

TITULAIRES

Communauté de communes	Communes	Anciens membres	Nouveaux membres
CCPA	Torcieu	Françoise GIRAUDET	Estelle BARBARIN
CCRAPC	Pont d'Ain	Denis VIAL	Eloi PONS
3CM	Dagneux	Philippe GUILLOT-VIGNOT	Pierre-Yves GERARD
3CM	Montluel	Anne FABIANO	Philippe BELAIR

SUPPLEANTS

Communauté de communes	Communes	Anciens membres	Nouveaux membres
CCPA	Torcieu	Estelle BARBARIN	Giacomo VALERIOTI
CCRAPC	Varambon	Daniel MARTIN-FERRER	Jean-Claude DURUAL
3CM	Dagneux	Carine COUTURIER	Nicolas BERTHET
3CM	Montluel	Philippe BELAIR	Franck GENILLON
CCPA	St-Rambert-en-Bugey	Laurent CROUZET	Josiane CANARD

1.2 - Le Bureau syndical

Le Bureau se réunit autant que de besoin pour piloter politiquement la démarche et se positionner sur les projets pour lesquels il a délégation (avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme en particulier).

Il gère les affaires liées à la gestion courante du syndicat mixte et nécessaires à la bonne avancée des études. Il prépare et met en œuvre les décisions prises en Conseil syndical. Il se compose du Président, des Vice-présidents et de membres élus.

Le Bureau, est composé de :

Président : Monsieur Alexandre NANCHI.

6 vice-présidents :

- 1ère Vice-présidente, Madame Anne BOLLACHE
- 2ème Vice-président, Monsieur Philippe BELAIR
- 3ème Vice-présidente, Madame Valérie POMMAZ
- 4ème Vice-président, Monsieur Jean-Alex PELLETIER
- 5ème Vice-président, Monsieur Emmanuel GINET
- 6ème Vice-président, Monsieur Lionel MANOS

Membres élus :

Monsieur Christian de BOISSIEU
Monsieur Jean-Pierre GAITET
Monsieur Gilbert BOUCHON
Monsieur Jean-Louis GUYADER
Madame Sylvie OBADIA
Monsieur Jean-Michel GIROUX
Monsieur Joël BRUNET
Madame Danielle BERRODIER
Monsieur Xavier DELOCHE
Madame Françoise VEYSSET-RABILLOUD

1.3 L'équipe technique

Les élus du Syndicat mixte s'appuient sur une équipe technique composée d'un chef de projet, Olivier PREMILLIEU (1ETP) et de son assistante, Chantal PARIS (0.45 ETP) chargés de mettre en œuvre le SCoT approuvé et d'accompagner les élus locaux dans leurs projets.

En 2024, s'ajoute une mission particulière qui est le suivi global de la révision du SCoT.

L'équipe technique prépare l'ensemble des décisions présentées devant les instances du Syndicat. Elle est l'interface entre les conseillers syndicaux, les élus locaux, les partenaires et acteurs du territoire (État, Conseil départemental, SCoT membres de l'InterSCoT, intercommunalités, communes, chambres consulaires, population...).

2- L'activité institutionnelle du Syndicat mixte

2.1 Réunions de bureau :

- 06 février 2024
- 27 mai 2024
- 17 septembre 2024
- 12 novembre 2024

Le Bureau du syndicat mixte BUCOPA a rendu les avis suivants :

- Projets de PLU arrêté de :
 - Loyettes avis favorable avec remarques à prendre en compte
 - Chazey-sur-Ain avis favorable avec remarques à prendre en compte
 - Miribel avis favorable avec remarques à prendre en compte
- Modifications de PLU de :
 - Ambérieu-en-Bugey avis favorable

Autres avis :

- Avis sur le permis de construire « SCCV Corner Semard » : projet immobilier place Semard à Ambérieu-en-Bugey : favorable
- Avis sur le projet de SCoT arrêté de Haut-Bugey agglomération : favorable.

L'ensemble des avis rendus par le Bureau sont disponibles sur le site internet du syndicat.

2.2 Réunions du Conseil syndical :

- 21 février 2024
- 02 avril 2024
- 1er octobre 2024

Le Conseil syndical se réunit pour prendre les décisions concernant la gestion du syndicat (budget, personnel...), se positionner sur le projet du SCoT et son application. Ces décisions peuvent être entérinées ou non par une délibération.

Le conseil vote le budget du syndicat. Ce dernier est alimenté par une cotisation des intercommunalités membres. Des subventions de partenaires institutionnels peuvent être également allouées au syndicat pour l'élaboration du SCoT.

NB : Les comptes-rendus des réunions de Bureau et du Conseil syndical sont consultables sur le site internet : www.bucopa.fr

3. Les domaines d'actions du Syndicat mixte BUCOPA

Le lancement d'une procédure de révision générale du SCoT s'impose au début de l'année 2024 pour le Syndicat mixte BUCOPA au regard d'évolutions rapides constatées auxquelles le territoire doit répondre :

- Il s'agit en premier lieu des évolutions législatives et réglementaires importantes concernant les SCoT : les ordonnances de juin 2020 qui réorganisent et modifient substantiellement le contenu des SCoT. La loi Climat et Résilience de 2021 ainsi que la loi sur la mise en œuvre de la trajectoire ZAN de juillet 2023 qui fixent des nouvelles obligations avec des échéances à respecter et enfin les documents réglementaires nouveaux que le SCoT se doit d'intégrer (PGRI, SDAGE, PPRI...).
- L'évaluation du SCoT réalisée en 2023 après 6 ans de mise en œuvre a fourni des indications précises sur la trajectoire prise par le territoire en matière de développement urbain et d'aménagement du territoire qui ne répondait pas globalement aux objectifs assignés par le SCoT.
- L'arrivée probable d'une paire d'EPR 2 sur le site du CPNE du Bugey suite à la décision du Conseil Politique Nucléaire présidé par le Président de la République du 19 juillet 2023 et d'autres infrastructures d'envergure dont la réalisation pourrait être accélérée par le chantier des EPR 2.

- **Prescription de la révision générale du SCoT**

Lors du Conseil syndical du 02 avril 2024, l'assemblée délibérante a prescrit la révision générale du SCoT qui avait pour objet :

1. Intégrer au SCoT les nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;
2. Mettre en compatibilité avec les plans et programmes supérieurs ;
3. **Réinterroger la stratégie générale d'aménagement du territoire** au regard des projets futurs et potentiels d'infrastructures d'envergure nationale et régionale ;
4. **Poursuivre un développement territorial équilibré** entre armature urbaine et zones les plus rurales et de montagne ;
5. **Répartir les efforts à consentir** en matière de sobriété foncière ;
6. Accompagner le territoire face aux **enjeux du changement climatique** ;
7. **Confirmer l'espace agricole comme source de richesse** durable et responsable ;

8. Préciser les objectifs de production de logements ;
9. Privilégier **une urbanisation optimisant les enveloppes urbaines existantes**, le renouvellement urbain, etc.
10. Permettre un développement économique créateur de richesses et d'emplois irrigant l'ensemble du territoire ;
11. Elaborer un DAACL garantissant la pérennité du commerce de proximité dans les centralités ;
12. **Renforcer l'attractivité touristique** – préservation des richesses écologiques, paysagères, patrimoniales et culturelles ;
13. **Prévoir le développement des infrastructures de transport** de manière à favoriser la mobilité sur le territoire, notamment alternative à la voiture individuelle.

Suite à cette délibération, un marché public a été lancé pour recruter un prestataire spécialisé, pour accompagner le Syndicat mixte BUCOPA dans cette procédure.

Le groupement suivant a été retenu :

- ATOPIA, mandataire du marché spécialisé dans la planification territoriale, l'aménagement et l'urbanisme,
- IETI, spécialisé en environnement,
- NOUVEAU TERRITOIRE, spécialisé en urbanisme commercial et stratégique de développement économique.

Parallèlement, a été retenu le cabinet HELIOS avocats pour s'assurer de la conformité juridique de l'ensemble de la procédure.

L'ensemble du contenu et des pièces réglementaires de la révision générale du SCoT est disponible via le lien :

<https://www.bucopa.fr/le-scot/tout-savoir-sur-la-revision-generale-du-scot/>

4- Conseil, suivi et accompagnement des communes et communautés de communes

En 2024 ce sont 22 communes qui étaient en cours de révision de leur PLU. Pour cela, le chef de projet du SCoT peut participer en tant Personnes Publiques Associées aux réunions de suivi, car elles permettent notamment de détecter en amont les éventuels points d'incompatibilité entre le projet communal et le SCoT, et d'apporter du conseil en matière réglementaire sur des opérations d'aménagement et d'urbanisme. Le SCoT se veut en appui des communes et propose un travail partenarial au cours des différentes phases clés du projet de PLU, afin de trouver des solutions concrètes et adaptées aux attentes des élus concernés.

Le SCoT peut apporter un appui méthodologique dans l'ensemble des procédures d'urbanisme auxquelles peuvent être confrontées les communes et communautés de communes :

- Assistance à la rédaction de délibération de PLU,
- Atelier participatif de définition des enjeux de développement urbain avec les élus du Conseil Municipal,
- Assistance à la conduite d'appel d'offres pour des études de PLU,
- Accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges,
- Participation et animation à des séminaires organisés par les différentes communautés de communes sur des thèmes d'actualités liés à l'aménagement et à l'urbanisme.
- Conseil en droit de l'urbanisme.

5- La concertation entre territoires

5.1- L'Inter-SCoT de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne

En 2024, la communauté technique de l'inter-Scot a poursuivi ses travaux avec les deux agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne. Elle s'est ainsi réunie à sept reprises en comité technique et à d'autres occasions pour travailler en groupe projet.

Cette année a été marquée par la validation du nouveau Chapitre Commun de l'Inter-Scot lors de la rencontre des Présidents qui s'est tenue le 10 janvier 2024 au Centre culturel de Rencontres d'Ambronay, à l'invitation du Président du Scot du Bugey Côtière Plaine de l'Ain. Datant de plus de 10 ans, ces orientations communes nécessitaient une actualisation pour tenir compte des enjeux démographiques, climatiques et écologiques, de sobriété foncière (ZAN) et

d'une organisation multipolaire renouvelée, permettant notamment un développement économique moins concentré sur l'agglomération lyonnaise.



Lors de cette rencontre, 2 sujets de réflexion prioritaires ont été définis par les élus pour l'année 2024 :

- Une étude sur les conditions de faisabilité d'un rééquilibrage territorial des activités tertiaires promu dans le nouveau Chapitre Commun. Cette étude menée par les 2 Agences a pour objectif de définir les types d'activités tertiaires, d'analyser les stocks et les dynamiques tertiaires, d'auditionner les professionnels du secteur, d'imaginer des trajectoires prospectives et d'évaluer in fine les conditions de faisabilité de ce rééquilibrage. Elle a fait l'objet de deux séances de travail en septembre et en novembre 2024. Un séminaire de restitution de ces travaux exploratoires est programmé début 2025.
- Une étude permettant d'éclairer les orientations du Chapitre Commun en matière de logistique, en particulier sur le volet foncier qui n'a pas fait l'objet d'actualisation depuis le schéma de cohérence logistique de la RUL de 2015, alors que le contexte a profondément changé : zéro artificialisation nette, fortes tensions sur le marché, réorganisation des chaînes logistiques. Cette étude a pour objectif de caractériser les parcs logistiques existants, d'évaluer les besoins en immobilier logistique, et d'estimer et cartographier les tènements fonciers de grande superficie (en renouvellement ou en extension) en capacité d'accueillir des implantations logistiques. Des temps d'échanges techniques ont permis de travailler sur ce sujet fin 2024 et les premiers résultats restitués aux présidents début 2025.

Enfin, suite à la réalisation en 2022 d'un socle méthodologique commun pour la réalisation des inventaires des zones d'activités économiques, l'Inter-Scot a participé au webinaire sur l'optimisation des zones d'activités organisé le 17 janvier 2024 par le réseau des 4 Agences d'Urbanisme et des établissements publics fonciers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

5.2 - La fédération nationale des SCoT

Le Syndicat mixte BUCOPA est adhérent de la fédération nationale des SCoT, il est représenté par son Président. Du 29 au 30 août 2024 se sont tenues les 17ème rencontres nationales des SCoT à Arras sur le thème de la mise en œuvre de stratégie écologiste dans les SCoT.

Les actes de ses rencontres sont téléchargeables via le lien :
https://www.fedescot.org/images/pdf/Actes_RNS2024_VF.pdf

La fédération nationale des SCoT travaille selon un programme pluri annuel 2021-2026. Trois objectifs déclinés en axe de travail constituent un guide pour les actions menées par la fédération au cours de ce mandat.

Rappel de l'objet de la fédération :

- 1- Affirmer la parole de la fédération et poursuivre les partenariats,
- 2- Renforcer l'offre d'animation et poursuivre les services aux adhérents,
- 3- Développer et valoriser ses productions.